

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE



**RÈGL. 2022-358 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-273
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA
CIRCULATION ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2021-321**

ATTENDU que la Municipalité a adopté le 20 mars 2017, le règlement numéro 2017-273 relatif au stationnement et à la circulation;

ATTENDU que la Municipalité a adopté le 15 février 2021, le règlement numéro 2021-321 modifiant le règlement numéro 2017-273 relatif au stationnement et à la circulation afin d'interdire le stationnement en période hivernale sur les chemins dans le secteur de la Montagne-Verte;

ATTENDU qu'un stationnement a été aménagé dans ce secteur et qu'il y a maintenant lieu d'interdire le stationnement en tout temps sur ces chemins;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Nicolas Bottreau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022, lequel a également déposé un projet du présent règlement lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe A « Stationnement interdit en tout temps » du règlement numéro 2017-273 est remplacée par celle jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2021-321.

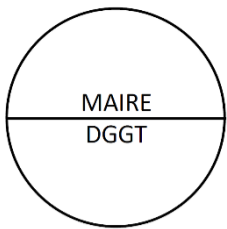
ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 juin 2022 par la résolution numéro 167.06.2022

Vicki Émard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-358 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-273 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-321

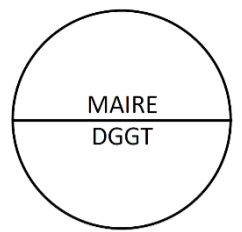
Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2022-358 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 16 mai 2022
Dépôt du projet de règlement : 16 mai 2022
Adoption du règlement : 20 juin 2022
Entrée en vigueur : 21 juin 2022

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 21 juin 2022.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



ANNEXE A

« Stationnement interdit en tout temps »

Liste des endroits où le stationnement est interdit en tout temps sur les chemins publics.

CHEMIN PUBLIC

- Pont Joseph-Commandant
- Rue du Camping
- Rue de l'Église (entre les numéros civiques 22 et 44 sur le côté ouest de la rue et devant la propriété du 65, rue de l'Église)
- Courbe à l'intersection des rues du Collège et du Couvent (entre les numéros civiques 155-156 du Collège et 17-18, rue du Couvent)
- Rue du Moulin (du pont jusqu'à l'intersection du chemin du Lac-Joly)
- Chemin du Lac-Baptiste;
- Chemin des Gélinoites;
- Chemin du Lac-Gervais;
- Chemin du Lac-Joly (de l'intersection avec le chemin Panneton à la descente de bateau/stationnement)
- Devant la borne électrique dans le stationnement de la bibliothèque, sauf en cas d'une recharge de véhicule.